ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu que Monsieur Jean-Claude LECOINTRE a introduit une demande afin que le cortège historique de la Fête des Louches puisse se dérouler dans différentes rues du centre à 7780 Comines, le Dimanche 12 Octobre 2025 de 14h30 à 16h30;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande **n°8444** introduite le 07/07/2025, par **LECOINTRE Jean-Claude**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la tenue de l'événement : "Fête des Louches 2025" ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

<u>Conditions liées à la tenue d'évènement :</u>

- ☑ L'organisateur de la manifestation publique devra prévoir la désignation d'un responsable. Les coordonnées de cette personne seront transmises par le biais du formulaire en ligne de demande d'évènement dument complété via la plateforme : www.policecomines-warneton.be (Cadre 5).
- ☑ Le responsable désigné sera chargé de coordonner et de collaborer avec les Services de police qui assurent le respect des aspects de mobilité et de sécurité que l'évènement induit directement ou indirectement, ainsi qu'avec les services Ville (gardiens de la Paix et Service Technique) qui

participent à la sécurisation et la fluidification du trafic soit par leurs présences, soit par l'installation de signalisation ;

- ☑ Aucun équipement susceptible d'éblouir les usagers de la route, et en particulier les usagers faibles, lors de leur passage à proximité de la manifestation publique, ne sera placé.
- ☑ Le demandeur veille à prévoir la mise à disposition de boissons non alcoolisées sur le site de l'évènement ;
- ☑ Toute personne faisant partie de l'organisation d'une manifestation publique et travaillant sur la chaussée ou à proximité de celle-ci devra porter un gilet rétroréfléchissant et fluorescent lorsque l'exigence de la visibilité le requiert ;

« Fête des Louches »	**À 7780 Comines**	**Stationnement**
12/10/2025		**12h00 => 19h00**

Art. 1. - L'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée aux endroits suivants :

- Rue du Couvent ;
- Rue des Déportés (parking compris) ;
- Rue Courte ;
- Rue de la Gare ;
- Rue du Chemin de Fer sur un tronçon compris entre le bâtiment de la gare et la Rue de la Gare ;
- Rue de Warneton ;
- Chaussée de Warneton entre le Bas-Chemin et l'Avenue du Canal ;
- Place Sainte-Anne ;
- Rue du Faubourg ;
- Rue du Fort (pont frontière inclus).
- Rue des Arts et parking de la MJC
- Rue de Wervicq dans un tronçon compris entre la rue de la Morte Lys et la rue du Faubourg ;
- Rue de la Morte Lys entre la Rue de Wervicq et la Rue du Pont-Neuf ;
- Rue de la Paix dans un tronçon compris entre la rue de la Gare et la poste ;
- Rue des Moulins ;
- Rue de la Procession entre le n°3 et la Rue du Faubourg ;

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E3.

- ⇨ Les panneaux de stationnement interdit doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- ⇨ Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le haut (type Xa).
- ⇨ La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le bas (type Xb).
- ⇨ En cas d'interdiction sur une longueur distance, des signaux E3 avec un additionnel représentant une double flèche verticale (type Xd) seront placés de manière intermédiaire, à titre de rappel.

« Fête des Louches »	**À 7780 Comines**	**ACCES**
12/10/2025		**14h00 => 19h00**

Art. 3. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens.

- Rue du Couvent ;
- Rue des Déportés (parking compris) ;
- Rue Courte ;
- Rue de la Gare ;

- Rue du Chemin de Fer sur un tronçon compris entre le bâtiment de la gare et la Rue de la Gare ;
- Rue de Warneton ;
- Chaussée de Warneton entre le Bas-Chemin et l'Avenue du Canal ;
- Place Sainte-Anne ;
- Rue du Faubourg ;
- Rue du Fort (pont frontière inclus).
- Rue des Arts et parking de la MJC
- Rue de Wervicq dans un tronçon compris entre la rue de la Morte Lys et la rue du Faubourg ;
- Rue de la Paix dans un tronçon compris entre la rue de la Gare et la poste ;
- Rue des Moulins ;
- Rue de la Procession entre le n°3 et la Rue du Faubourg ;
- Rue des Canons ;
- Avenue du Canal ;
- Rue du Kortekeer ;
- Rue Ligue du Coin de Terre ;

L'accès à la Chaussée de Warneton sera interdit depuis :

- Rue de la 143ème Brigade ;

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux C3 + Lampes.

Sécurisation des accès :

⇨ Tous les points d'accès au périmètre concerné par l'évènement susmentionné seront balisés à l'aide de barrières Nadar positionnées en triangle et attachées les unes aux autres. Ce dispositif sera renforcé par le placement d'un véhicule mis à disposition par l'organisateur et placé à l'intérieur du dispositif à proximité immédiate des barrières Nadar. Ce véhicule sera déplaçable rapidement sur simple demande des Services de Police ou de Secours.

« Fête des Louches »	**À 7780 Comines**	**Mesures de circulation**
12/10/2025		**14h00 => 19h00**

Art. 5. – Depuis la Rue du Sentier, il sera interdit de tourner à droite dans la Rue de Wervicq en direction de la Rue du Faubourg.

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le signal C31b.

Art. 7. – Le sens interdit de la Rue de la Morte Lys sera temporairement abrogé.

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux suivant :

- F19 situé au croisement de la Rue de la Morte Lys avec la Rue de Wervicq ;
- C1 situé au croisement de la Rue de la Morte Lys avec l'Impasse de la Morte Lys ;

Le Service Technique se chargera de déplacer et replacer les blocs lego placés en sortie du rond-point du pont Neuf vers la Rue de la Morte Lys. Ils seront déplacés afin de permettre le double sens dans la Rue de la Morte Lys et à la fin de l'activité d'à nouveau l'empêcher. Ceci sera réaliser en bonne coordination avec la zone de police.

« Fête des Louches »	**À 7780 Comines**	**Circulation Locale**
12/10/2025		**14h00 => 19h00**

Art. 9. - L'accès sera interdit, sauf circulation locale dans les lieux suivants :

- Rue et chaussée de Warneton dans un tronçon compris entre le Bas Chemin et la rue du Couvent ;
- Rue du Chemin de Fer ;
- Rue de la Paix ;
- Rue de Wervicq dans un tronçon compris entre la rue de la Victoire et la rue de la Morte Lys ;
- Rue de la Procession ;
- Rue des Canons ;
- Rue et parking de la Morte Lys ;
- Rue des Moulins ;
- Route des Écluses dans un tronçon compris entre le chemin d'Halluin et la rue des Moulins ;
- Chemin d'Halluin.
- Rue de la 143ème Brigade dans un tronçon compris entre le Chemin des Trois Chêne et la Chaussée de Warneton ;

Art. 10. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux F45, C3 accompagnés d'un panneau additionnel, "excepté circulation locale".

Art. 11. Des déviations seront mises en place.

Art. 12. – Ces déviations seront assurées par les signaleurs.

Art. 13. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 14. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme www.policecomines-warneton.be

Art. 15. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 16. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 17. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur LECOINTRE Jean-Claude, Avenue du Maréchal Leclerc, 15/23 à 59560 Comines - France.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le mercredi 1er Octobre 2025.

La Bourgmestre,
LEEUWERCK Alice.

Visuel à titre indicatif :
Lien cartographique à titre indicatif : https://www.policecomines-warneton.be/RGP/show-map.php?id=7525

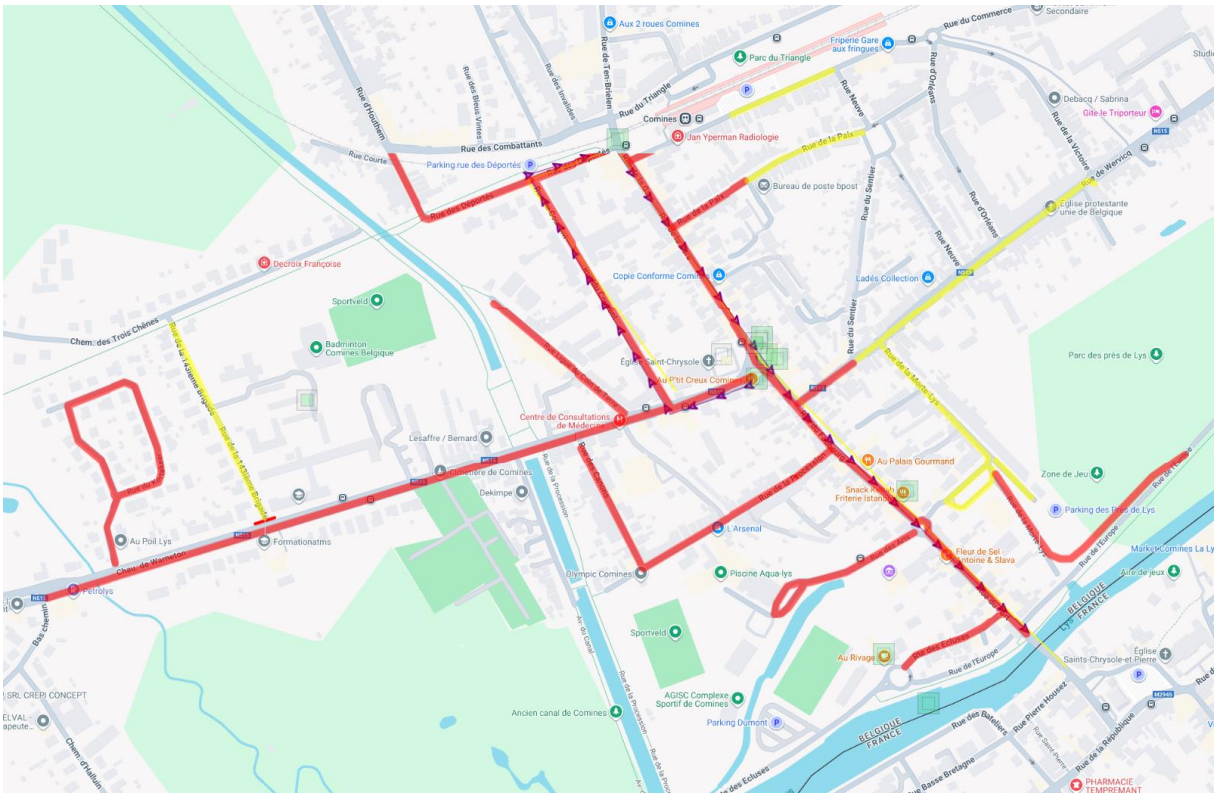
Aux 2 roues Comines
Friperie Gare aux fringues
Parc du Triangle
Rue du Commerce
Secondaire
Rue du Triangle
Rue de Tem Brielen
Rue des Bleus Vinrles
Rue des Tinullées
Rue d'Houthem
Comines
Rue Neuve
Rue d'Orléans
Debacq / Sabrina
Gite le Triporteur
Rue de la Victoire
Rue de Wervicq
Rue des Combattants
Rue Courte
Jan Yperman Radiologie
Rue de la Paix
Parking rue des Déportés
Rue des Déportés
Bureau de poste bpost
Rue du Sentier
Église protestante unie de Belgique
Decroix Françoise
Copie Conforme Comines
Ladés Collection
Sportveld
Chem. des Trois Chênes
Badminton Comines Belgique
Église Saint-Chrysole
Au P'tit Creux Comines
Parc des prés de Lys
Centre de Consultations de Médecine
Lesaffre / Bernard
Au Palais Gourmand
Zone de Jeu
Dekimpe
Snack Kebab Friterie Istanbul
Parking des Prés de Lys
L'Arsenal
Au Poil Lys
Formationatms
Fleur de Sel Antoine & Slava
Olympic Comines
Piscine Aqua-lys
Aire de jeux
Petrolys
Sportveld
Au Rivage
Église Saints-Chrysole-et-Pierre
SRL CREPI CONCEPT
AGISC Complexe Sportif de Comines
Ancien canal de Comines
Parking Dumont
BELGIQUE
FRANCE
Rue des Bassières
Rue Pierre Houzez
Rue de la République
PHARMACIE TEMPREMANT